

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2033

présenté par

M. Balanant, M. Fuchs et Mme Mette

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou de l'orientation sexuelle des personnes »

les mots :

« , de l'orientation sexuelle des personnes ou de leur identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'identité de genre des personnes ne doit pas être un facteur discriminant pour l'accès à l'aide médicale à la procréation.

En effet, l'alinéa 4 de l'article 1^{er} a été inséré en commission spéciale afin de préciser que le statut matrimonial et l'orientation sexuelle ne doivent pas être retenues comme des facteurs de discrimination de personnes souhaitant accéder à l'assistance médicalement assistée. Au vu de la haute discrimination subie par les personnes transsexuelles, il semble nécessaire de préciser également que l'identité de genre ne doit pas être un facteur discriminant, susceptible de constituer un obstacle à l'accès à l'aide médicale à la procréation.